

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2020

Présents : Fabrice CHOLLET, maire, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Bernadette DESABRES adjointes, Jean-François LOURY, Jean-Jacques DUTEIL adjoints, Florence BARONNET, Chantal JOUANIN conseillères municipales, Bernard CAPO, Claude GEORGES, François-Régis THINAT, Bernard CAULIER, Narcisse SALMON, Bernard CAULIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Bérengère GUIF, Didier JOUHANNEAU, Nathalie CLORATE

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DUTEIL.

1. Tarif pour la location de la salle des fêtes par la commune de Saint Palais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte un tarif de 400 € (chauffage compris) pour la location de la salle des fêtes le week-end du 7 au 8 mars 2020 pour l'élection de la reine de Saint Palais.

2. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Bourges – Année scolaire 2018-2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la contribution scolaire à la ville de Bourges à 454,20 € pour l'année scolaire 2018/2019,
- autorise M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

Occupation du domaine public par les forains et stands de toutes natures lors du comice agricole 2020

Décision reportée.

3. Valorisation des charges de la crèche 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant du forfait chauffage-électricité à 2 116,65 € (1 370,43 € pour 190 m² pour l'année 2019 révisé selon l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac qui passe de 103,16 en décembre 2018 à 104,39 en décembre 2019) pour une surface de 290 m² (extension comprise),
- revalorise le loyer en application de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (indice 129,03 en décembre 2018 et 130,26 en décembre 2019) soit un loyer mensuel qui passe de 591,36 € en 2019 pour 190 m² à 911,21 € en 2020 pour une surface totale de 290 m² (extension comprise). Le conseil municipal précise que le loyer n'est pas perçu par la commune mais il contribue au calcul du coût réel du service.

4. Attribution marché de travaux « résorption d'une ancienne laiterie en vue de la restauration d'un corridor »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition ci-dessous et de valider ainsi la décision de la commission MAPA :

N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT
1	désamiantage et déplombage	SBDR	36 177,86
2	démolition et remise en état	AXIROUTE	98 960,74

- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

5. Convention pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des ADS des communes membres de la CCTHB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter de l'année 2019, renouvelable par tacite reconduction,
- autorise M. le maire à signer ladite convention et les actes y afférents,
- recouvre les recettes au budget principal.

Le maire,

Fabrice CHOLLET